

## **Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2011**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 18  
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 22 avril 2011  
Date d'affichage : 22 avril 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, MM Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE.

Procurations de :

- Madame Renée FAVERJON à Madame Jacqueline CALIXTE
- Mademoiselle Lucie PIERREFEU à Monsieur Olivier CHASTAGNARET
- Monsieur Marcel FRECHET à Madame Claude MARTIN

Absente : Mademoiselle Sophie BEAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le vendredi vingt neuf avril deux mille onze à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2011**

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du 4 mars 2011.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions

- de réviser le loyer du garage de la cure :  
*Loyer actuel 252,02 €/an - Nouveau Loyer 253,46 €/an ;*
- de réviser le loyer du CMPP :  
*Loyer actuel 2 394,06 €/an - Nouveau loyer 2 428,77/ an ;*
- de consentir un bail à titre précaire à Nathalie MOULIN pour la gestion du snack du lac aux Ramiers pour un montant de 500,00 € (pour la saison 2011) ;
- de renouveler le bail emphytéotique de la SCI COURTIAL pour trois ans :  
*Loyer actuel 7 238,76 €/an – Nouveau Loyer 7 790,00 €/an ;*
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles, section AZ n°7, 355, 356, 333, 546, 547, 661, 663, 665 et 666.

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. Fixation des taux des taxes locales**

Madame le maire invite le conseil municipal à fixer les taux d'imposition pour l'année 2011, de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Madame le maire indique que le montant des bases pour l'année 2011 s'élève à :

- 1 790 000 pour la taxe d'habitation ;
- 1 585 000 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 62 300 pour la taxe sur le foncier non bâti ;

Soit un produit de 654 010 €, si les taux sont maintenus correspondant à :

- 233 237 € de taxe d'habitation ;
- 380 876 € de taxe sur le foncier bâti ;
- 39 897 € de taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, une voix contre (Mme CALIXTE) et 2 abstentions (Mesdames CUENCA et FAVERJON) :

- décide de maintenir, pour l'exercice 2010, les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :
  - 13,03 % pour la taxe d'habitation ;
  - 24,03 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
  - 64,04 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- précise qu'il sera envisageable de baisser les taux d'imposition à compter de l'exercice 2012 du fait de l'extinction sur l'exercice 2011 des emprunts liés à la renégociation de la dette.

### **4. Vente de deux lots de la Pointe de Fromentières**

Madame le maire présente au conseil municipal, deux demandes d'acquisition de lots au lotissement de la Pointe de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à :

- Monsieur Tony MICHANOL du lot n°4 d'une superficie de 780 m<sup>2</sup> au prix de trente huit mille neuf cents euros toutes taxes comprises (38 900 € TTC),
- Monsieur et Madame Johannes MUREAU du lot n°9 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> au prix de trente deux mille deux cents euros toutes taxes comprises (32 200 € TTC).

### **5. Création d'un poste en CUI-CAE**

Madame le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique de deuxième classe au sein des services techniques de la Commune dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non-marchand) pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable trois fois, pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % dans la limite de 24 heures hebdomadaires avec exonération partielle des charges patronales selon les dispositions de la Loi Fillon et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste pour un agent bénéficiaire du dispositif CUI-CAE pour une durée de 24 mois,
- autorise la signature d'une convention avec Pôle Emploi et la mise en place d'un programme de formation pour cet agent,
- donne délégation à Madame le maire pour signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## 6. Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ATSEM

Madame le maire propose que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui a été désignée comme maître de stage de l'apprentie en CAP Petite Enfance bénéficie d'une indemnité de 10 € pour chaque semaine de présence de l'élève. Soit pour la formation qui a débuté en septembre 2009 et qui s'achèvera en juillet 2011 : 62 semaines de présence en école et une indemnité de 620,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux ATSEM de la Commune de Vernoux-en-Vivarais qui ont accepté la mission de maître de stage :

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le budget primitif pour l'exercice 2011,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des ATSEM,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
ATSEM	620 € Brut par agent pour l'exercice 2011

**ARTICLE 2** : FIXE comme critères d'attribution : la mission de maître de stage d'un élève en apprentissage en vue de l'obtention du CAP Petite Enfance pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011 ;

**ARTICLE 3** : DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois dans le courant de l'exercice 2011 ;

**ARTICLE 4** : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget de la collectivité.

**ARTICLE 5** : CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

### **7. Convention avec le Tremplin**

Madame le maire expose qu'il a été décidé d'un commun accord entre les responsables du CIAS, de l'association Tremplin Insertion Chantier et les maires des sept communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux que les conventions d'intervention des brigades vertes serait à nouveau signées directement par chaque commune.

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'avoir recours durant cinq semaines aux services des brigades vertes dans le courant de l'année 2011,
- Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget (5 semaines x 1 700 €) soit huit mille cinq cent euros toutes taxes comprises (8 500 € TTC) au titre de l'année 2011,
- autorise la signature d'une convention avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantier pour définir les conditions d'intervention des brigades vertes sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

### **8. Admission en non valeur**

Madame le maire, sur proposition du trésorier, invite le conseil municipal à admettre en non valeur la somme de 145,50 € suite à l'établissement d'un procès verbal de carence du créancier concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de cent quarante cinq euros et cinquante centimes (145,50 €).

### **9. Adhésion de la Commune de Borée à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche**

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Borée à l'école Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Borée à l'école Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40.